



Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes ANCIEN, POURTEAU, PREVOST et VINCENT, MM. ALONSO, ARMARY, DABEZIES, CARRERE, GUILLEN, LAFFAILLE, LUQUET, MAISONNEUVE et PÉLIEU

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mme SOLLES,
MM. BARRAL, CAZABAT, ESPERON, LATAPI, MUR, POUBLAN et
PIRON

Avaient donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU a été désignée secrétaire de séance.

Le Bureau syndical étant composé de 22 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 14 membres et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

Approbation du PV de la réunion du 13 décembre 2022 et désignation du secrétaire de séance

Délibérations à prendre

1. **Renouvellement conventions Enedis** (prestations de service)
2. **Convention SDE65/SEM Ha-Py Energies** : mise à jour
3. **Candélabres accidentés et bornes de recharge de véhicules électriques** : actualisation des frais de prise en charge

Points d'information

1. **Prolongation du contrat de travail du directeur de la SEM Ha-Py Energies**
2. **Plan de prévention des risques psycho-sociaux**
3. **Débat d'Orientation Budgétaire** : propositions en vue de l'AG du 27/01/2023
4. **Règlement budgétaire et financier**
5. **Préparation de l'AG du 27/01/2023**
6. **Groupeement d'achat d'énergie** : actualités
7. **Lancement des marchés de fourniture chaleur** : avis de notre AMO
8. **Calendrier SDE**
9. **Questions diverses**

M. le Président ouvre la séance en présentant ses vœux pour la nouvelle année à l'ensemble de ses collègues, puis soumet le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022 à l'approbation du Bureau, qui l'approuve sans réserve.

M. le Président présente ensuite l'ordre du jour.

A- Délibérations

Point 1 - Renouvellement conventions Enedis (prestations de service)

M. le Président invite M. Rouch, Directeur Général, à présenter ce sujet.

M. Rouch rappelle l'objet de ces 2 conventions, portant, d'une part, sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour études et travaux sur réseaux électriques, d'autre part, sur l'assistance au traitement des demandes d'urbanisme.

Les 2 contrats de prestations sont arrivés à échéance. M. le Directeur propose leur renouvellement pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- de reconduire les contrats de prestations précédents arrivés à échéance,
- d'autoriser M. le Président à signer les 2 conventions relatives à la mise en place de missions techniques d'assistance aux travaux réalisés par le SDE sur les ouvrages de distribution électrique et pour les études de raccordement au titre des autorisations d'urbanisme

DL 01 01 2023	Objet de la délibération
	Convention SDE65/Enedis pour la mise en place de missions techniques d'assistance aux travaux réalisés par le SDE65 sur les ouvrages de distribution électrique et pour les études de raccordement au titre des autorisations d'urbanisme M. le Président rappelle aux membres du Bureau le nouveau contrat de concession signé le 17 juin 2021 entre le SDE65, Enedis et EdF pour la période 2022/2051. Au titre de ce contrat, une répartition de maîtrise d'ouvrage entre le SDE65 et Enedis a été établie ainsi que les missions d'étude et d'exploitation confiées à Enedis. Pour la mise en œuvre de ses missions de maître d'ouvrage et de production des avis d'urbanisme (raccordement de nouvelles constructions), le SDE65 a besoin d'une assistance technique qu'Enedis peut réaliser, comme elle le faisait jusqu'à ce jour, dans le cadre des prestations rémunérées. M. le Président propose, dans la continuité des missions réalisées jusqu'à ce jour, de reconduire les contrats de prestations précédents, arrivés à échéance, et de signer avec Enedis 2 conventions de prestations pour une durée d'un an, reconductibles 2 fois, relatives à : • L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour études et travaux sur réseaux électriques, qui porte sur 2 points : - le piquetage des installations (selon 2 variantes) - les études basse tension (selon 3 variantes) La convention définit la nature des prestations et les prix correspondants (estimation annuelle : 20 000 € HT). • L'assistance au traitement des demandes d'urbanisme pour ce qui relève des possibilités techniques et financières de raccordement au réseau : levée des contraintes et proposition technique (estimation annuelle : 40 000 € HT). Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident : - de reconduire les contrats de prestations précédents arrivés à échéance, - d'autoriser M. le Président à signer les 2 conventions relatives à la mise en place de missions techniques d'assistance aux travaux réalisés par le SDE sur les ouvrages de distribution électrique et pour les études de raccordement au titre des autorisations d'urbanisme

Point 2 - Convention SDE65/SEM Ha-Py Energies : mise à jour

M. le Président poursuit en invitant à nouveau M. le Directeur Général à présenter ce point.

M. Rouch explique qu'il s'agit de la mise à jour de la convention conclue entre le SDE65 et la SEM Ha-Py Energies le 20 avril 2020, pour une durée de 3 ans.

Il s'agit de renforcer les moyens matériels et les moyens humains mis à disposition de la SEM par le SDE, suite à l'évolution de son business plan et son augmentation de capital.

M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur ces deux modifications à apporter à la convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les deux modifications concernant la mise à disposition de moyens matériels et humains et les montants associés liant le SDE65 à la SEM Ha-Py Energies, d'un montant respectif de 4 162 € et 93 750 €,

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion entre le SDE65 et la SEM Ha-Py Energies signée le 20 avril 2020, permettant de mettre en œuvre la présente décision.

DL 02 01 2023	Objet de la délibération
	Convention de gestion SEML Ha-Py Energies - Avenant n° 1 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ; Considérant que la SEML Ha-Py Energies a été modifiée suivant le Conseil d'Administration du 21 décembre 2022, adoptant une augmentation de capital et un nouveau business plan, M. le Président rappelle aux Membres du Bureau que les mesures d'accompagnement réalisées par le SDE65 au profit de la SEML Ha-Py Energies afin de lui permettre de se développer, ont été définies par convention du 20 avril 2020, pour une durée de 3 ans (2021-2023). Suite à l'augmentation de capital et l'évolution du business plan de la SEML, ces mesures d'accompagnement doivent être ainsi modifiées : <u>Mise à disposition de moyens matériels</u> Cette mise à disposition est évaluée, pour l'année 2023, à 4 162 € (exercice comptable 2023). Cette somme a été inscrite au business plan de la SEML. <u>Mise à disposition de moyens humains</u> Cette mission d'assistance à la gestion administrative de la SEML est évaluée, pour l'année 2023, à 93 750 € (exercice comptable 2023). Cette somme a été inscrite au business plan de la SEML. Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident : ▪ d'approuver les deux modifications concernant la mise à disposition de moyens matériels et humains et les montants associés liant le SDE65 à la SEML Ha-Py Energies, d'un montant respectif de 4 162 € et 93 750 €, ▪ d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion entre le SDE65 et la SEM Ha-Py Energies signée le 20 avril 2020, permettant de mettre en œuvre la présente décision.

Point 3 - Candélabres accidentés et bornes de recharge de véhicules électriques : actualisation des frais de prise en charge

A la demande de M. le Président, M. le Directeur Général présente le dossier.

La gestion des candélabres et des bornes de recharge accidentés devenant plus complexe et la réparation de ce type de matériel plus lourde, il est proposé de réactualiser les frais de prise en charge.

M. le Président soumet cette proposition au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'actualiser le forfait pour les candélabres accidentés par une augmentation de 50 €, soit 600 €, forfait qui s'ajoutera à la facturation de l'entreprise chargée de la réparation ou du remplacement du candélabre,
- de fixer le montant des frais d'intervention du service pour les bornes de recharge accidentées au même montant de 600 € par borne,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec ces dossier

DL 03 01 2023	Objet de la délibération
	Candélabres accidentés / Bornes de recharge de véhicules électriques / Actualisation des frais de prise en charge M. le Président présente au Bureau la méthode appliquée par le Service Exploitation pour la gestion des candélabres accidentés ainsi que l'évaluation des frais correspondants (550 € depuis 2017) dont le règlement est à la charge du responsable de l'accident et de son assureur.

	Par ailleurs, notre réseau de bornes de recharge de véhicules électriques est lui aussi susceptible de subir des dégâts. Ces dossiers devenant plus complexes et le temps consacré à leur traitement plus important, M. le Président propose au Bureau : - d'actualiser le forfait pour les candélabres accidentés par une augmentation de 50 €, soit 600 €, forfait qui s'ajoutera à la facturation de l'entreprise chargée de la réparation ou du remplacement du candélabre, - de fixer le montant des frais d'intervention du service pour les bornes de recharge accidentées au même montant de 600 € par borne, - de l'autoriser à signer tout document en rapport avec ces dossiers. Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident : - d'actualiser le forfait pour les candélabres accidentés par une augmentation de 50 €, soit 600 €, forfait qui s'ajoutera à la facturation de l'entreprise chargée de la réparation ou du remplacement du candélabre, - de fixer le montant des frais d'intervention du service pour les bornes de recharge accidentées au même montant de 600 € par borne, - d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec ces dossiers.
--	--

B- Points d'information

Point 1 - Prolongation du contrat de travail du directeur de la SEM Ha-Py Energies

M. le Directeur Général poursuit par la proposition de prolongement du contrat de travail de M. Jean Chanéac, Directeur de la Sem Ha-Py Energies.

M. Chanéac a été embauché en 2017, avec un contrat à durée déterminée de 3 ans. Celui-ci, renouvelé une nouvelle fois pour 3 ans en juin 2020, s'achève en juin 2023.

M. le Directeur Général propose le renouvellement du contrat dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. Ce poste fera l'objet d'une publication deux mois avant son renouvellement.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 2 - Plan de Prévention des Risques Psycho-Sociaux (PPRPS)

A la demande de M. le Président, Mme Thérèse Pourteau, 2^{ème} Vice-Présidente du SDE65 et Présidente de la Commission Organisation des Moyens, présente les conclusions de cette étude.

Mme Pourteau précise que le Centre de Gestion a accompagné le SDE65 dans cette démarche.

Elle rappelle ensuite :

- le calendrier
- la composition du comité de pilotage du SDE
- les différentes étapes
- le plan d'actions retenues

Un débat s'instaure sur la pertinence de ce plan et la mise en œuvre des actions retenues. Pour exemple, le service Exploitation étant la « vitrine » du SDE sur le terrain, il est important que cette démarche soit positive pour les agents.

En conclusion, M. le Président demande aux Chefs de service d'être attentifs et soucieux des propos des agents lors des entretiens individuels.

Point 3 - Débat d'Orientation Budgétaire : propositions en vue de l'AG du 27 janvier

M. le Président laisse la parole à M. Rouch, Directeur Général, sur ce dossier.

M. le Directeur Général rappelle que ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte national un peu particulier :

- hausse de l'inflation
- augmentation des tarifs de l'énergie
- réforme sur la Taxe Communale sur la Consommation Finale de l'Electricité

M. Rouch commente ensuite les chiffres communiqués.

M. Michel Pélieu, Président du Département et 1^{er} Vice-Président du SDE65, s'interroge sur les bénéfices engrangés par EdF, suite à la hausse des prix de l'électricité, dont il pense qu'une part pourrait éventuellement revenir aux SDE dans le cadre de la taxe.

Concernant les ressources du SDE, deux d'entre elles sont à renforcer :

- la cotisation des communes au SDE, inchangée depuis 2016
- la participation des communes au service Eclairage public (maintenance, exploitation, ingénierie).

M. le Président du SDE revient sur le coût de la maintenance des points lumineux, pour lequel le SDE contribue à hauteur de 300 000 € par an.

Trois propositions seront soumises au Comité syndical du 27 janvier :

- l'augmentation du point lumineux
- la facturation des frais d'ingénierie
- l'affectation de la recette de la vente des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sur le service maintenance de l'éclairage public.

Puis, à la demande de M. le Président, chaque Chef de service présente le bilan de son service.

- M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage public, rappelle les missions en cours :
 - développement des nouvelles missions de maintenance pour les IRVE, les feux de signalisation et les panneaux photovoltaïques,
 - généralisation des diagnostics et des plans lumières en régie

et à poursuivre :

- lutte contre la pollution lumineuse
 - généralisation de l'extinction programmée
 - éradication des lampes à vapeur de mercure
 - éclairage des stades et illuminations)
- Mme Florence Armary, Chef de Service Transition énergétique, précise que les budgets annexes Chaleur et Photovoltaïque sont en hausse, puis rappelle les missions du service dans le cadre
 - du conseil en énergie :
 - poursuite de l'accompagnement des acheteurs publics pour l'achat d'énergie
 - accompagnement des communes sur les économies d'énergie
 - poursuite de la réflexion sur la valorisation des certificats d'économies d'énergie
 - de la chaleur renouvelable :
 - animation de la mission Chaleur renouvelable
 - gestion du Fonds Chaleur à l'échelle départementale
 - des réseaux de chaleur :
 - nouveaux projets en développement
 - gestion du contrat Chaleur Renouvelable Territorial
 - des projets photovoltaïques :
 - lancement de petits projets communaux
 - développement des projets d'autoconsommation
 - engagement d'un premier projet de turbinage de l'eau potable
 - M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux électriques et de télécommunication, présente le bilan de son service :
 - pour les réseaux électriques et télécom, avec un budget en légère hausse :
 - mise en œuvre du nouveau contrat de concession Enedis
 - travaux d'électrification (maintien des volumes) et dans le cadre du Plan de relance, gestion des nouveaux programmes accordés par le FACÉ

- pour les IRVE, budget en hausse, avec un développement de nouvelles bornes
- développement de la mission d'assistance du SDE aux communes pour le recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public par Orange
- M. Rouch, Directeur Général, achève cette présentation par un point sur :
 - la SEM, dont le budget est stable :
 - poursuite des chantiers en cours
 - développement de projets en autoconsommation et de projets de moyenne surface
 - diversification des activités de la SEM
 - les charges internes du SDE, avec un budget en augmentation :
 - 3 recrutements à venir
 - investissements matériels (renouvellement de véhicules, de matériel informatique, (poursuite de l'aménagement des locaux)
 - concernant la communication, actions actuelles maintenues et nouvel évènement à prévoir pour 2023

A la question de M. François Dabezies, Membre du Bureau, sur le coût de l'éclairage public, M. le Président revient sur le renouvellement en led des luminaires, qui permettra de limiter le remplacement ainsi que les interventions car ce matériel est moins vétuste.

Pour conclure, dans un souci de sécurité ainsi que d'économies d'énergie, M. le Président souhaite qu'une information soit donnée aux communes sur la rénovation de leur parc d'éclairage qui est une solution à privilégier plutôt que l'extinction complète.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 4- Règlement budgétaire et financier

Sur invitation de M. le Président à poursuivre l'ordre du jour, M. le Directeur Général rappelle que le Comité syndical, par délibération prise le 23 septembre 2022, a adopté la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le document de synthèse a été préparé avec l'aide de Mme Hourquet, Payeur départemental, et sera soumis au vote du Comité le 27 janvier prochain.

M. Rouch évoque ensuite les modifications à apporter concernant l'annexe au règlement intérieur :

- sur l'adhésion des communes au SDE, avec une hausse de leur cotisation
- sur l'éclairage public, avec une augmentation du forfait de maintenance du point lumineux
- sur l'électrification rurale, avec une revalorisation des taux d'ingénierie

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 5 - Préparation de l'AG du 27 janvier

M. le Directeur Général rappelle l'organisation du Comité syndical et les documents qui seront transmis aux délégués avec la convocation, par voie dématérialisée.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 6 - Groupement d'achat d'énergie : actualités

M. le Président donne la parole à Mme Armary à ce propos.

Concernant l'achat d'énergie, Mme Armary présente les mesures de soutien aux collectivités mises en place par le Gouvernement (bouclier tarifaire, filet de sécurité et amortisseur électricité).

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 7 - Lancement des marchés de fourniture chaleur : avis de notre AMO

M. le Président invite Mme Armary à présenter ce point.

Concernant le lancement du marché de fourniture d'énergie « bois/énergie », Mme Armary informe le Bureau que ce marché sera passé selon la procédure « appel d'offres ouvert » et conclu pour une durée de 15 ans.

Ce marché, premier de ce type lancé par le SDE, concernera les réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Loures-Barousse et Odos.

Point 8 - Calendrier SDE

M. le Directeur Général présente le calendrier :

Commission Réseaux : Mardi 14 février 2023 - 14h00

Bureaux : Jeudi 16 février 2023 - 17 h 30
Jeudi 16 mars 2023 - 17 h 30

Comités syndicaux : Vendredi 27 janvier 2023 (DOB) - 18 h 00
Vendredi 31 mars 2023 (Budgets) - 18 h 00

SEM Ha-Py Energies : Mercredi 18 janvier 2023 - 17 h 30

Evènements : Lundi 30 janvier 2023 - 9 h 00 : réunion avec les entreprises

Jury de recrutement : Vendredi 13 janvier - 15 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie ses collègues pour leur participation à cette réunion.

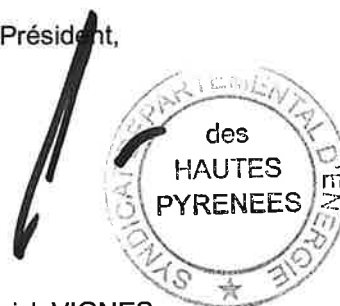
La réunion s'achève à 19 h 30.

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président,



Patrick VIGNES

